

**COFIDES L'AUDIT**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 50 320 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 9 RUE JACQUARD - TOUR MATY - 25000 BESANCON**  
**443 160 817 RCS BESANCON**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**EN DATE DU 23 JUILLET 2025**

Les soussignés :

- **Madame Anne-Céline CARTIER,**  
Titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Pierre-Luc SOEUR,**  
Titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- Et la **Société SOEUR CARTIER & ASSOCIES,**  
Représentée par Madame Anne-Céline CARTIER et Monsieur Pierre-Luc SŒUR, en qualité de  
Cogérants, et titulaire de 1 256 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 258 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée COFIDES L'AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société COFIDES L'AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, qui prévoient la faculté pour les associés de statuer collectivement en s'exprimant dans un acte sous seing privé,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Agrément de l'apport des parts sociales de la Société SOEUR CARTIER & ASSOCIES au profit de la Société SŒUR CARTIER CHAVEY INVEST en abrégé S2C Invest,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Nomination d'un Cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

La Collectivité des associés, après avoir pris connaissance d'un projet de contrat d'apport de titres par lequel la Société SOEUR CARTIER & ASSOCIES fait apport de la pleine propriété de MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX (1 256) parts sociales, numérotées de 1 à 249 inclus, de 251 à 999 inclus et de 1 001 à 1 258 inclus, lui appartenant dans la Société, au profit de :

- **la Société SŒUR CARTIER CHAVEY INVEST en abrégé S2C Invest,**  
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros ayant son siège social au 6 Rue Ernest Nicolas – 25110 BAUME-LES-DAMES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938 515 152,

**déclare**, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la Société SŒUR CARTIER CHAVEY INVEST en abrégé S2C Invest en qualité de nouvelle associée.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

La Collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à 50 320 €.*

*Il est divisé en 1 258 parts sociales de 40 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 258 et attribuées aux associés de la manière suivante :*

- *Société SŒUR CARTIER CHAVEY INVEST en abrégé S2C Invest, à concurrence de mille deux cent cinquante-six parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 249, de 251 à 999 et de 1 001 à 1 258, ci :* *1 256 parts*
  
- *Monsieur Pierre-Luc SŒUR, à concurrence d'une part sociale en pleine propriété, numérotée 250, ci :* *1 part*
  
- *Madame Anne-Céline CARTIER, à concurrence d'une part sociale en pleine propriété, numérotée 1 000, ci :* *1 part*

---

**TOTAL :** *1 258 parts*

*Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.*

*La liste des associés sera communiquée à la Commission Régionale d'inscription des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés. »*

## **TROISIÈME DÉCISION**

La Collectivité des associés décide de nommer aux fonctions de Cogérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Samuel CHAVEY,**  
Né le 10 août 1966 à MONTBELIARD (25200),  
De nationalité française,  
Et demeurant à MONTBELIARD (25200), au 1 Rue des Miches,

Monsieur Samuel CHAVEY exercera ses fonctions de Cogérant, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Samuel CHAVEY déclare qu'il accepte les fonctions de Cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

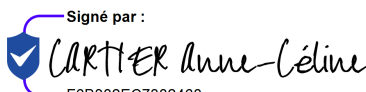
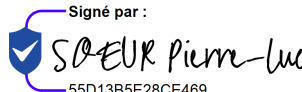


La Collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

*Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement par les Parties mentionnées dans les comparutions du présent procès-verbal. Les Parties reconnaissent expressément qu'une signature électronique via DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, a été utilisée pour la signature du présent procès-verbal. Les Parties reconnaissent qu'elles ont reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent procès-verbal et qu'elles ont signé le présent procès-verbal par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou leur intention de conclure le présent procès-verbal. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier aux signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de ceux-ci. La remise d'une copie électronique du présent procès-verbal directement par DocuSign aux signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ceux-ci au présent procès-verbal.*

Fait à BESANCON,  
Le 23 juillet 2025

<p><b>Madame Anne-Céline CARTIER</b></p> <p>Signé par :  F6B382EC7382468...</p>	<p><b>Monsieur Pierre-Luc SOEUR</b></p> <p>Signé par :  55D13B5E28CE469...</p>
<p><b>Société SOEUR CARTIER &amp; ASSOCIES</b> Représentée par Madame Anne-Céline CARTIER et Monsieur Pierre-Luc SCEUR, Cogérants</p> <p>Signé par :  F6B382EC7382468... Signé par :  55D13B5E28CE469...</p>	